



# NI REVENU NI ALLOCATIONS QUELCONQUES COMMENT PAYER DETTE ?

Par **tap93**, le **13/11/2008** à **18:47**

Bonjour,

Ma nièce s'est fait saisir son véhicule qui a donc été revendu et il reste une dette de 1300 euros. Elle n'a plus de travail, ni d'indemnités assedic ou rmi, elle est logée gratuitement chez une amie. Un huissier ainsi que credipar lui reclame cette dette sous peine de poursuite peinale, que doit elle faire???

Merci pour votre réponse

Par **superve**, le **23/11/2008** à **20:54**

Bonjour

Pour que des poursuites pénales soient diligentées contre elle, cela supposerait qu'elle se soit rendue coupable d'une infraction. Le non paiement d'une dette n'est pas une infraction.

En revanche, des poursuites civiles sont possibles, pour paiement de la somme restant due. Si votre nièce n'a aucune ressource ni aucun bien elle ne risque rien.

Sachez par contre que si ses créanciers obtiennent un jugement, ils pourront revenir le faire exécuter dans quelques années, lorsque sa situation se sera améliorée, de plus les intérêts auront continué de courir. Aussi doit elle tout faire pour régler ce solde, le plus vite possible.

Bien cordialement.